

## ANNEXE 361 Code 0601

## IMPÔT DES GRANDES SOCIÉTÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK (années d'imposition 2006 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition	
		Année Mois Jour	

- Cette annexe est à l'usage des sociétés qui ont un établissement stable (tel que défini dans le *Règlement de l'impôt sur le revenu* fédéral) au Nouveau-Brunswick et qui sont assujetties à l'impôt sur le capital imposable.
- L'impôt des grandes sociétés du Nouveau-Brunswick s'applique à la plupart des grandes sociétés sauf aux institutions financières. Les termes « institution financière », « passif à long terme » et « réserve » ont le sens donné au paragraphe 181(1).
- Les sociétés exonérées de l'impôt fédéral de la partie I.3, selon le paragraphe 181.1(3), sont aussi exonérées de l'impôt des grandes sociétés du Nouveau-Brunswick. Une description des sociétés exonérées est présentée à la page 1 de l'annexe 33, Impôt de la partie I.3 des grandes sociétés.
- Remplissez l'annexe 33 avant de remplir cette annexe-ci. Produisez des exemplaires dûment remplis de ces deux annexes avec la T2 Déclaration de revenus des sociétés dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition.
- Sauf avis contraire, les paragraphes mentionnés sur cette annexe renvoient à la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale.

Section 1 - Calcul du	ı capital imposable au Nouveau-Brunswi	ick ———		_
Canital imposable ou canital	l imposable utilisé au Canada pour l'année (inscr	rivez le		
	de la ligne 790, selon le cas, de l'annexe 33)			A
			400	_
· ·	ital demandé pour l'année		<u>120</u>	B
1 '	our les sociétés liées, le montant réparti selon l'a r l'année (si négatif, inscrivez « 0 »)	,		C
	etablissement stable uniquement au Nouveau-Br			
Autrement, faites le calcul c		unswick, inscrivez le montant	de la lighe C a la lighe G.	
,,	Ligne 109 de l'annexe 5		<u>%</u> D	
	Ligne 129 de l'annexe 5			
	Ligne 149 de l'annexe 5	=	% E*	
	Ligne 169 de l'annexe 5	<del></del>		
	Additionnez les pourcentag	ges des lignes D et E	% x 1/2 ** =	<u>%</u> F
Montant de la ligne C	x pourcentage de la ligne F % = C	apital imposable au Nouveau-Bru	nswick pour l'année 130	G
* Dour les compagnies céri	iennes, multipliez le pourcentage de la ligne E pa	or 2		
	ierines, munipliez le pourcentage de la lighe E pa les D ou E est en blanc, ne multipliez pas par 1/2		iros, no multiplioz nos nor 1/2	Dour los
compagnies aériennes, m		2. Four les exploitants de flavi	iles, fie multipliez pas par 1/2.	roui les
Continuo Coloul d	a llima stada a manda a a aitte du Naur	an Drugerick		
Section 2 - Calcul d	e l'impôt des grandes sociétés du Nouve	eau-brunswick ———		
Montant G	x Nombre de jours dans l'année d'impos		x 0,3 % =	Н
	Nombre de jours dans l'année	d'imposition		
Montant G	x Nombre de jours dans l'année d'im	inosition en 2006	x 0,25 % =	1
Montant G	Nombre de jours dans l'année		X 0,23 /0	
		apoolao		
Montant G	x Nombre de jours dans l'année d'im	position en 2007	x 0,2 % =	J
	Nombre de jours dans l'année			
Montant G	x Nombre de jours dans l'année d'im		x 0,1 % =	K
	Nombre de jours dans l'année	•		
Remarque : Le taux d'impô	t est reduit à 0 % pour les jours dans l'année d'ir	·		1
<b>2.11</b> / 111 / 111		l otal partiel (addition)	nez les montants H à K)	
Si l'année d'imposition co	mprend moins de 51 semaines :			
Montant L	x Nombre de jours dans l'année d'i	mposition =		М
MORIGINE	365	<u>.                                    </u>		
Impôt des grandes société	és du Nouveau-Brunswick – inscrivez le monta	nt de la ligne L ou M, selon le	cas 150	N
Income to accordant 1, 1, 2	one N. S. In Book a 705 de la déclaration TO (	- 0. Maria		
Inscrivez le montant de la lig l'impôt sur le revenu fédéral	gne N à la ligne 765 de la déclaration T2 (page 8	). vous pouvez deduire ce mo	ontant dans le calcul du revenu	net aux fins de

